



HAL
open science

Abrégé de l'histoire des forêts françaises depuis la promulgation de l'or -donnance de 1669 jusqu'à la veille de la Révolution

René Georlette

► **To cite this version:**

René Georlette. Abrégé de l'histoire des forêts françaises depuis la promulgation de l'or -donnance de 1669 jusqu'à la veille de la Révolution. *Revue forestière française*, 1957, 5, pp.403-418. 10.4267/2042/27310 . hal-03383964

HAL Id: hal-03383964

<https://hal.science/hal-03383964>

Submitted on 18 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ABRÉGÉ

DE L'HISTOIRE DES FORÊTS FRANÇAISES

depuis la promulgation de l'ordonnance de 1669
jusqu'à la veille de la Révolution

L'application de l'ordonnance de 1669

C'est à juste titre que l'ordonnance de 1669 est considérée comme le plus grand fait de politique forestière française de tous les temps. Certes, bousculant des habitudes séculaires, elle ne connut pas l'adhésion générale. Elle éveilla des craintes, en Bourgogne notamment. Ses avantages, toutefois, l'emportaient largement sur ses inconvénients. Les difficultés que rencontra son application ont été imputées à la résistance opiniâtre des usagers dépouillés de leurs privilèges. En réalité, par suite de l'autonomie relative des provinces en matière législative et des susceptibilités ombrageuses du particularisme local, les dispositions arrêtées par le pouvoir central n'étaient pas toujours entendues et suivies.

En dépit de l'habileté de son auteur, l'acte de réformation de Colbert ne put remédier radicalement aux maux profonds qui résultaient des abus de la jouissance usagère. Si beaucoup de servitudes collectives furent rachetées ou ramenées dans des limites raisonnables, la pénurie du trésor rendit illusoire leur suppression complète.

Très opportunément, les officiers des maîtrises prirent à tâche de n'imposer qu'à progressivement l'application de plusieurs points de l'ordonnance de Colbert. Il n'en demeure pas moins que, par certains côtés, elle prêta le flanc à la critique.

On a reproché aux dispositions de 1669 leur excès de sévérité. Pouvait-il en être autrement si l'on songe qu'elles voulaient mettre fin aux nombreux délits qui affectaient gravement les forêts, la chasse et la pêche ?

L'ordonnance de 1669 présentait des lacunes. Ainsi, elle avait omis de régler le cas des bois résineux. Elle ne pouvait, en outre, s'appliquer littéralement aux forêts méditerranéennes, la réserve de baliveaux préconisée étant trop faible pour des climats chauds et secs.

Nonobstant les allégations de Lucien TURC qui faisait grief à Colbert d'avoir mis l'ordre au service d'une politique forestière aveu-

gle, il faut reconnaître que l'ordonnance de 1669 mit un terme aux insuffisances de l'administration des forêts. De plus, elle remédia à l'incurie des agents forestiers, prévint les agissements des prévaricateurs et augmenta les revenus de l'Etat. Ce fut un véritable code dont la rigueur contribua puissamment à la conservation judicieuse et à l'aménagement rationnel des forêts appartenant tant à l'Etat qu'aux communautés et aux particuliers.

COLBERT résolut de mettre fin au désordre qui régnait dans l'administration de la forêt de Retz. Il nomma un commissaire-enquêteur qui rédigea, en 1672, un judicieux procès-verbal de réformation, conciliant la conservation du massif avec le plus grand profit à retirer des ventes de bois. Ledit procès-verbal ordonnait de ne laisser en taillis que les mauvais fonds et de rétablir la haute futaie sur les meilleurs sols.

Un arrêt du Conseil du 25 septembre 1674 régla pour la première fois l'ensemble des coupes ordinaires de la forêt de Compiègne. Elles portaient sur 51 hectares de futaie, 38 hectares de taillis et 27 hectares de bois blancs dont le recru étouffait les essences destinées à constituer les jeunes futaies.

Les vicissitudes des maîtrises des eaux et forêts

L'institution des premières maîtrises des eaux et forêts remonte à l'ordonnance du 29 mai 1346. Charles VIII en 1493, Louis XII en 1498, François I^{er} en 1535 et Henri II en 1552 se préoccupèrent du bon fonctionnement de ces offices.

En 1575 furent désignés six « grands maîtres enquêteurs, généraux réformateurs des eaux et forêts » qui avaient comme subordonnés des maîtres particuliers et des gruyers. Le nombre des offices fut augmenté par la suite, mais Henri IV, frappé des inconvénients de cette multiplicité, supprima, en 1597, tous les offices qui avaient été créés depuis Charles IX. Le défaut de ressources nécessaires au rachat des charges empêcha la réforme d'Henri IV d'aboutir.

Les maîtrises avaient dans leurs attributions la surveillance des usagers et la délivrance des bois. En dehors de leur compétence technique, elles étaient investies d'attributions juridictionnelles. Longtemps, les officiers forestiers connurent des contrats et marchés ayant trait aux bois, des conflits survenus entre marchands et ouvriers forestiers, des violations des décrets sur la chasse et la pêche, et, souvent même, des délits de droit commun ou des crimes commis en forêts.

La juridiction des maîtrises s'attacha d'abord uniquement aux forêts domaniales. Elle fut, par la suite, étendue à tous les massifs boisés, quels qu'en fussent les propriétaires.

L'ordonnance de 1669 réorganisa complètement le service des

maîtrises. Elle fixa de façon précise les attributions de leur personnel. En ce qui concerne les délits ou crimes commis dans leur ressort, les officiers forestiers ne pouvaient intervenir qu'en cas de flagrant délit et avec l'intention de remettre les contrevenants aux mains des juges de droit commun.

Les grands maîtres étaient spécialement chargés, dans leur circonscription, de s'assurer de l'exécution des ordonnances, de surveiller les coupes des futaies et la vente de leurs produits, de constater et de punir les abus et d'exercer un contrôle général sur les maîtres particuliers et les gruyers.

Les maîtres particuliers répondaient de la bonne marche des coupes ordinaires de taillis. Ils nommaient et révoquaient les préposés auxdites coupes, procédaient aux martelages assistés de gardes-marteau et vendaient, outre les coupes, les menus produits (chablis, bois de délit).

Les gruyers exerçaient une fonction de surveillance là où les droits du roi sur les forêts étaient moins importants.

Un édit d'août 1692 établit en Bourgogne la Juridiction de la Table de Marbre et des Maîtrises et supprima les grueries et autres pouvoirs locaux qui avaient présidé jusqu'alors au destin des forêts de cette province.

Dès 1704, les parlements s'élevèrent contre les prérogatives juridictionnelles des maîtrises dont ils obtinrent, en général, la suppression. Au moment de la Révolution, les maîtrises avaient perdu toute attribution judiciaire.

La loi du 25 décembre 1790 supprima la juridiction des maîtrises des eaux et forêts. Toutes les actions relatives à des matières forestières furent renvoyées devant les tribunaux ordinaires. En 1792, des propositions d'aliéner les forêts domaniales furent suggérées et les maîtrises furent sommées de rester en fonctions jusqu'au jour où une décision serait intervenue. Ce ne fut qu'en l'an IX que les maîtrises furent définitivement liquidées et que la France fut divisée en 28 conservations des eaux et forêts.

L'histoire a préservé de l'oubli le nom de quelques grands maîtres des eaux et forêts.

Dès son entrée en charge en 1668, Louis DE FROIDOUR, grand maître des eaux et forêts sous Colbert, s'éleva véhémentement contre l'imprévoyante avidité des propriétaires et contre les usurpations des seigneurs et des communautés qui menaçaient de ruiner les forêts du royaume. Il stigmatisa surtout la pratique du furetage qui consistait dans la coupe d'arbres choisis çà et là.

Quand il occupa ses fonctions, de Froidour trouva les officiers de son ressort dans une telle ignorance des choses forestières que, désireux de les instruire, il fit imprimer à Toulouse, en 1668, son *Instruction pour les ventes des bois du Roi*.

De Froidour fut chargé d'inventorier les ressources en bois de

la France et d'imposer certaines limites à l'action des usagers. Il procéda à une vaste enquête dont l'objet était de restaurer les forêts de la Couronne à la faveur d'une sage administration.

Aux environs de 1672, le grand maître se rendit au Pays basque à l'effet d'exposer aux habitants de la Soule, de la Basse-Navarre et du Labourd, ses vues en matière de sylviculture. Les populations autochtones l'accueillirent avec la plus grande méfiance et ne tinrent guère compte de ses conseils. Toutefois, quelques statuts, tels celui de la vallée de Baïgorry en 1704 et celui de Saint-Pée d'Ibarron en 1729 devaient témoigner de la volonté des Basques de réaliser une certaine harmonie entre les exigences de la vie pastorale et le maintien des richesses forestières.

Jean SANGUINIÈRE fut grand maître des eaux et forêts de la Bourgogne en 1686 et 1687. Il fut chargé de recenser les ressources ligneuses de la Franche-Comté, rattachée à la France depuis 1674. Dans le travail consciencieux et très complet où il a rendu compte de sa mission, il a esquissé accessoirement un tableau de l'état général de la forêt de Levier.

Paul BOESNIER DE L'ORME (1724-1793), précurseur injustement oublié de Malthus, fut maître des eaux et forêts avant d'être élu maire de Blois. Pierre DROUET D'AUBIGNY a analysé avec une parfaite loyauté la doctrine physiocratique qui se dégage du meilleur livre de Boesnier, *De l'esprit du gouvernement économique*, paru à Paris en 1775. On attribue communément à Paul Boesnier de l'Orme les *Réflexions sur les bois*, bien que cet ouvrage ait pu être rédigé par un neveu homonyme, également maître particulier des eaux et forêts.

A la suite des recherches qu'il a poursuivies sur les origines des institutions forestières en Bretagne, Michel DUVAL a écrit : « La désaffectation presque complète des grands maîtres à l'égard des affaires de leur ressort a justifié l'accaparement de leurs attributions par le parlement de la province ». Il estimait, de plus, que ce phénomène, loin d'être spécial à la Bretagne, était général. Ces affirmations trop absolues n'emportent pas la conviction. Quoi qu'il en soit, Lucien TURC a pris la défense de l'œuvre que les maîtrises des eaux et forêts ont réalisée entre l'ordonnance de 1669 et la Révolution. Pour lui, en dépit de certaines imputations injustes à leur égard et de la présence parmi leurs subordonnés d'individus peu scrupuleux, la plupart des officiers des maîtrises furent des hommes intègres qui engagèrent l'évolution des peuplements forestiers dans une voie heureuse.

La réglementation et l'administration des forêts au XVIII^e siècle

Le manque de bois de construction préoccupa VAUBAN. Dans un mémoire daté du 14 octobre 1701, il souligna la menace que fai-

sait peser sur l'économie française l'effrayante inconscience avec laquelle les futaies furent réalisées au cours des années qui suivirent la réformation de Colbert. La conférence de l'ordonnance que Louis XV décréta en 1719 sur le fait des eaux et forêts reconnut que les appréciations de Vauban étaient fondées et constata, en outre, que la pénurie des bois de feu avait suivi de près la rareté des bois d'œuvre.

Au début du XVIII^e siècle, des précautions furent prises pour faciliter la surveillance de la forêt de Fontainebleau et pour signaler au plus tôt les incendies qui pourraient y éclater. Des gardes forestiers furent appelés à résider aux points névralgiques du massif. C'est ainsi que fut construite la première ceinture de « maisons forestières » qui comprenait, entre autres, La Faisanderie, Courbuisson (1710), Les Sablons, La Garenne de Gros Bois (1730).

En 1730, des ordonnances fixèrent de 10 à 25 ans l'âge minimum d'exploitation des taillis des bois des ecclésiastiques, des communautés et des habitants des paroisses. De plus, le nombre des baliveaux à y réserver par arpent, à chaque passage, fut porté de 16 à 25. Ces dispositions devaient inciter au développement de la production des bois de feu.

M. de COURTAGNON, grand maître des eaux et forêts de Champagne, prit, en 1731, de judicieuses mesures en vue de régler l'essartage. Il fallut pourtant atteindre les dernières années de l'ancien régime pour que cette pratique fut formellement interdite.

Dans la forêt de Dabo, les coupes continuèrent à se faire d'une manière anarchique jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Sous la pression des besoins des industries du comté, des prélèvements extraordinaires de bois de chauffage furent effectués, surtout aux dépens du hêtre. Dans les cinquante dernières années de l'ancien régime, toutefois, les conseillers forestiers des seigneurs s'évertuèrent à régler efficacement l'exploitation des bois.

Vers 1750, un jeune homme de vingt-cinq ans, de modeste condition, Pierre PANNELIER, se vit en grâce auprès de Madame de Maintenon et accéda rapidement aux fonctions de « receveur particulier » des bois de la maîtrise de Compiègne. En 1755, Louis XV lui confia le soin d'établir une carte de la forêt portant l'indication des clairières, et de reboiser celles-ci.

Les conseils royaux étaient férus de marine et n'admettaient pas d'autre essence que le chêne pour la construction des vaisseaux. Aussi, Pierre Pannelier et son fils jugèrent-ils opportun de combler, de 1760 à 1793, trois mille hectares de vides à l'aide du chêne pédonculé planté à l'état pur. Si les chênaies réalisées aux Beaux-Monts prospérèrent, beaucoup d'autres ne tardèrent pas à périr.

Sous l'ancien régime, on pouvait dire, sans jeu de mots, que les usagers faisaient feu de tout bois. Aussi, l'hostilité marquée par les pouvoirs publics à l'égard des usages forestiers devint-elle de plus

en plus âpre. La lutte se poursuivit avec des alternatives de victoires, de compromis et de revers.

Les règlements attentatoires aux droits d'usage rencontrèrent l'hostilité générale des populations. Très dégradée, la forêt de Chaux, dans le Doubs, fut mise en défens en 1765. Privés de bois, les riverains se révoltèrent. Déguisés en femmes — ce qui les fit surnommer les « Demoiselles » —, ils occupèrent la forêt. Après avoir abattu froidement les plus beaux arbres, ils installèrent des ateliers de scieurs, de fendeurs et de sabotiers. Il fallut l'intervention de la force armée pour mater les insurgés. Dans les Pyrénées aussi, à la suite de la restriction des droits d'usage, des luttes sanglantes s'engagèrent entre les agents forestiers et les montagnards.

Dans le but d'empêcher les riverains de « ronger le massif », la forêt de la Harth, en Alsace, fut, en 1768, délimitée à l'aide de quelque cent kilomètres de fossés. Cette gigantesque entreprise de creusement dura six ans.

Le pâturage était une nécessité absolue pour les communes riveraines de la forêt de Dabo. Il s'exerça longtemps, partout, librement, mais un arrêt du 2 septembre 1772 interdit l'accès du bétail aux jeunes bois et aux parties closes par les forestiers. A l'époque où le chêne abondait encore, le droit de glandée ou de panage revêtait une importance considérable. Les seigneurs le concédaient souvent à des étrangers moyennant des redevances élevées.

Plusieurs intendants ont accordé quelque attention aux forêts. BOUCHU, intendant du Dauphiné qui exerça ses fonctions de 1686 à 1705, sut gagner l'estime des populations rurales. De 1699 à 1705, il dirigea avec autorité les travaux de la commission de réformation des eaux et forêts dans la province dont il avait la charge.

Pénétré des idées de Buffon, TURGOT prépara les termes d'un arrêt qui aurait obligé les propriétaires à planter en arbres un vingtième de leurs biens sous peine d'un surcroît d'imposition; mais la disgrâce de son auteur anéantit le projet.

Avant que la culture de la garance fut connue, le chêne-kermès était très recherché pour ses cochenilles. En 1774, l'intendant LE NAIN, soucieux de maintenir la production du vermillon, interdit de couper « aucun des arbrisseaux appelés garouilles, et dont les graines sont propres à la teinture ».

A certaines époques, le fisc a joué un rôle néfaste dans les coupes pratiquées en forêt. Dans un mémoire du 7 novembre 1787, l'intendant du Languedoc déplorait que certains villages du Gard eussent été obligés de se livrer à une exploitation abusive des bois afin de pouvoir régler le montant des impôts dont ils étaient redevables.

L'avènement de Louis XVI, en 1774, amena les agioteurs et les brasseurs d'affaires au pouvoir. Les derniers maîtres particuliers des eaux et forêts luttèrent farouchement pour arracher les futaies du domaine royal des mains des spéculateurs éhontés.

Parmi les traités relatifs à l'aménagement des forêts qui parurent vers la fin de l'ancien régime, celui de PANNELIER D'ANNEL (1778) se recommande par son exceptionnel mérite.

Les forêts de la Franche-Comté au XVIII^e siècle

Si j'ai consacré un chapitre spécial à l'état des forêts de la Franche-Comté au cours du XVIII^e siècle, c'est que, d'une part, j'ai voulu souligner l'importance et l'originalité de l'œuvre accomplie par Louis-Marie MACLOT, grand maître des eaux et forêts de la Champagne, qui les entoura de soins attentifs, et que d'autre part, j'ai tenu à évoquer l'attachante figure de Lucien TURC qui se fit leur historiographe enthousiaste.

La production des massifs de la Franche-Comté réservée aux salines de Salins ayant fléchi de façon alarmante, le conseil du Roi, par arrêts des 18 janvier et 2 mai 1724, enjoignit au sieur MACLOT de procéder à la reconnaissance desdits massifs, de dénoncer et de réprimer les abus commis par les populations riveraines et d'indiquer les améliorations à apporter à la gestion des forêts de cette province. Maclot résilia sa charge de grand maître pour se consacrer entièrement à ses nouvelles fonctions.

En octobre 1725, le conseil de Besançon instruit par les commissaires à la réformation, avait décidé que la forêt de Chauv de-meurerait traitée en futaie et que les coupes y seraient effectuées à l'âge de cent ans. Profitant d'une absence de Maclot, M. DE COURBOUZON, conseiller au parlement de Besançon, qui avait été commis en 1725 à la réformation des bois de la Franche-Comté autres que ceux affectés à l'approvisionnement des salines, éluda l'application de cette résolution. A l'instigation de ce parlementaire brouillon et habile, acharné avant tout à nuire aux officiers des maîtrises, le conseil se rétracta et opta pour l'aménagement de 33 741 arpents de la forêt de Chauv en coupes de taillis de l'âge de 30 ans. Les maîtres de forges de Fraisans furent les bénéficiaires des intrigues de M. de Courbouzon. Il est à noter qu'à partir de 1773, la forêt de Chauv, dont Georges PLAISANCE analysa l'économie, alimenta aussi en bois les salines de Salins.

Marqués au coin du plus solide bon sens, les règlements que Maclot élaborera constituèrent le premier « aménagement » du massif boisé franc-comtois. On consultera toujours avec profit le *Règlement général des forêts du Roy et de celles des communautés et particulières affectées à la cuite des muires et à l'usage du public situées dans la maîtrise de Salins*, qu'il data de son hôtel de Metz, le 1^{er} avril 1727.

Ce fut à la suite des mesures prises en vue de l'exécution de l'arrêt du conseil du 29 août 1730 fixant à 25 ans l'âge auquel l'ex-

pl exploitation des bois devait s'effectuer que l'usage des coupes régulières de taillis devint général dans les forêts feuillues comtoises.

Jusqu'à sa mort, survenue à Paris en 1738, Maclot donna encore, avec un bonheur soutenu, de nombreuses dispositions réglementaires idoines à satisfaire à la fois les besoins des salines, de la marine et des usagers.

C'est à Lucien TURC (1887-1955) que revient l'honneur d'avoir été l'historien ayant le mieux étudié les aspects des problèmes forestiers en Franche-Comté au XVIII^e siècle. On reste confondu devant le nombre élevé de procès-verbaux de balivage et de règlements des bois des communautés qu'il dépouilla soigneusement et confronta impartialement. Il déchiffra et publia des documents précieux qu'il exhuma des archives de Salins, de Besançon, de Baume-les-Dames et de Poligny.

« Quel est le meilleur aménagement des bois de la province de Franche-Comté? », tel est le sujet que l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon mit au concours en 1771. De l'ensemble des treize mémoires reçus auxquels Louis MAZOYER a consacré des commentaires remarquables, se détachèrent nettement, par leur valeur, celui de PONCELIN, lieutenant de maîtrise de Besançon, et celui de PERRECIOT, maire de Baume. Jean COUSIN en a disserté avec une sûreté incomparable dans son histoire de l'Académie de Besançon.

Les défrichements réalisés aux dépens des forêts au cours du XVIII^e siècle

A la suite de l'hiver rigoureux de 1709, la population fut en proie à une famine épouvantable. Désireux d'empêcher le retour de pareille calamité, le gouvernement royal prôna l'extension de la culture du blé et, dans ce but, encouragea les défrichements. Ceux-ci se firent, en grande partie, aux dépens des forêts, à tel point que, dans le préambule d'une ordonnance prise en 1719, le régent PHILIPPE D'ORLÉANS déplora que trop de bois appartenant à des particuliers eussent disparu.

La disette de blé ayant encore sévi par la suite, notamment en 1762 et 1766, le législateur encouragea officiellement, à nouveau, les défrichements. Bien que fortement amenuisées déjà, de grandes superficies boisées furent encore livrées à la charrue.

Un édit de 1766 exonéra de toutes impositions royales et de toutes dimes ecclésiastiques, pendant quinze ans, les terres ayant été défrichées depuis 1762 ou qui le seraient à l'avenir, à condition toutefois que ce ne soit pas en montagnes où la forêt devait nécessairement être maintenue.

Plusieurs parlements opposèrent une fin de non recevoir à cet arrêt. Celui de Lorraine n'y adhéra que sous la réserve expresse

qu'on n'entamerait pas les communaux. Non contents de résister aux empiètements sur les forêts, ceux du Midi profitèrent même de l'occasion pour remettre en vigueur d'anciens règlements qui prohibaient la mise en culture des sols montagneux complantés en bois. Le parlement du Roussillon fut plus intransigeant encore : il interdit formellement tout défrichement de forêt.

En 1772, lors de la conquête anglaise, deux cents familles d'émigrants français quittèrent le Canada et regagnèrent la mère-patrie. Ils furent autorisés à s'établir dans le Poitou et à y défricher non seulement les landes mais aussi les forêts.

Malgré les efforts des maîtrises, le domaine royal fut démembré. De grands lambeaux de forêt en furent détachés pour être défrichés, enclos, livrés à la culture ou transformés en prairies artificielles.

Les victoires de la culture sur les forêts sont loin d'avoir été toujours définitives. Toute relâche de l'homme dans la continuité de ses tâches agricoles et la survenance de conflits internationaux, de guerres civiles, de luttes religieuses ou d'invasions étaient marquées par un retour offensif des arbres. Ainsi que l'a justement fait observer Pierre DEFFONTAINES, si « l'agriculture représente la principale ennemie de la forêt, il serait cependant faux d'opposer constamment forêts et champs. Ces deux paysages se sont jadis compénétrés ; il y eut des formes de transition et même d'association ».

Défenseurs des forêts sous l'ancien régime

RÉAUMUR

René-Antoine Ferchault, sieur de RÉAUMUR, naquit à La Rochelle en 1683 et mourut dans le Maine en 1757 des suites d'une chute.

Cinquante ans à peine après la réformation de 1669, Réaumur lançait dans les « Mémoires de l'Académie des Sciences » le cri d'alarme que lui avaient arraché les observations angoissantes faites sur le dépérissement des bois. Il s'inquiétait de voir diminuer la quantité de bois produite, alors que la consommation augmentait. Sans attaquer de front le législateur, il laissait entendre que les moyens préconisés par le gouvernement pour maintenir le produit des bois étaient insuffisants. Se fondant sur les expériences qu'il avait faites, il préconisait certaines mesures aptes à accroître ledit produit.

Le premier, Réaumur se préoccupa des aspects économiques de la foresterie. Dès 1721, il adjurait de mettre parfaitement en valeur les surfaces boisées. Il se livra à des recherches approfondies sur l'accroissement et l'exploitation des taillis.

Naturaliste et physicien, Réaumur publia des écrits qui paraissent prophétiques à force d'être lucides. Il joua un rôle non négligeable dans l'établissement d'une authentique « culture du bois ».

DUHAMEL DU MONCEAU

La publication des ouvrages de Henri-Louis DUHAMEL DU MONCEAU (1700-1782) constitua chaque fois un événement capital de l'histoire des forêts françaises sous l'ancien régime.

Du Monceau était propriétaire forestier et inspecteur général de la marine, c'est-à-dire qu'il était à la fois producteur et utilisateur de bois. Observateur perspicace et expérimentateur habile, il exprima des vues hardies, nettement en avance sur la science de son temps.

Au long des ouvrages dont les titres sont repris à l'index bibliographique, Duhamel du Monceau ne cessa d'affirmer que la technique devait s'appuyer sur la science, l'expérience devant elle-même étayer celle-ci. M. GUYOT, garde-marteau en la maîtrise des eaux et forêts de Rambouillet, a extrait ce qu'il y avait de plus utile dans l'œuvre de du Monceau, la mettant ainsi à la portée du grand public.

Duhamel préconisait, entre autres, de grouper les baliveaux, en bouquets serrés, aux lisières est et sud des coupes. Déjà en 1760, dans ses *Semis et plantations des arbres*, il publiait les observations fondamentales qu'il avait faites sur le comportement héréditaire des essences forestières.

Plusieurs des tentatives qu'il fit pour acclimater en France diverses espèces d'arbres forestiers de l'Amérique septentrionale furent couronnées de succès.

BUFFON

Georges-Louis Leclerc de BUFFON (1707-1788) aborda, l'un des premiers, les problèmes forestiers avec un esprit scientifique. Je m'arrêterai quelque peu aux vues qu'il a développées sur cette matière de 1738 à 1742.

En sa qualité de maître de forges, le célèbre naturaliste fut amené à consacrer divers mémoires, dont certains rédigés en collaboration avec DUHAMEL DU MONCEAU, à l'aménagement des forêts et aux propriétés des bois.

Buffon a consigné dans son *Histoire naturelle* (Supplément, tome II), les résultats de la comparaison du bois des baliveaux qui ont crû en taillis avec celui des arbres venus en futaie.

Buffon affirmait que les coupes réglées étaient loin d'assurer aux propriétaires de taillis tout le profit possible. Il regrettait les insuffisances administratives des exploitants forestiers, des comptables et des intendants. Il voyait le redressement de cette situation fâcheuse dans la mise en œuvre de la recherche scientifique s'appuyant sur l'observation et l'expérimentation.

Buffon pensait qu'il fallait certes imiter la nature mais qu'il y

avait aussi lieu de hâter et de parachever son œuvre en élucidant plus profondément ses mécanismes d'action. Il écrivait : « Cette nouvelle attitude face aux forêts comporte pour le philosophe une grande leçon, celle de se défier de l'analogie, car il paraît que l'ignorance dans laquelle il semble qu'on aime encore à rester malgré le grand intérêt qu'on a d'en sortir, ne vient dans son origine que d'avoir transporté les règles de l'agriculture des jardins à l'agriculture des forêts ».

Buffon était convaincu qu'on ne pouvait produire à la fois du bois d'œuvre et du bois de feu dans un même peuplement. Il estimait que les baliveaux causaient un dommage considérable aux taillis et il recommandait de cantonner la production de bois d'œuvre dans les parties de forêts que l'ordonnance de 1669 avait assignées à la futaie.

P. C. VARENNE DE FENILLE

P. C. VARENNE DE FENILLE mériterait de sortir de l'oubli où il est injustement tombé. Ses *Mémoires sur l'administration forestière*, écrits en 1790 et publiés pour la première fois en 1792, comptent parmi la meilleure littérature de ce genre, compte tenu des connaissances scientifiques de son époque. L'auteur émet des considérations sagaces sur l'aménagement des taillis et des futaies, sur la nécessité et les moyens d'équilibrer la consommation et la production des bois, sur la plantation des places, routes et communes. Il dénonce le préjudice que le panage cause au repeuplement des bois et il souligne le danger d'aliéner des portions de bois sans avoir imposé au préalable des conditions conservatrices. Il étudie et compare les qualités individuelles des bois indigènes et des essences qui peuvent s'acclimater en France, afin de déterminer les usages auxquels ils sont propres. Il établit les différences entre les principes de l'économie forestière et ceux de l'économie agraire. Il décrit enfin le bois de quelques arbres exotiques.

Varenne de Fenille est le digne continuateur des Réaumur, des Duhamel et des Buffon, sur lesquels d'ailleurs il ne tarissait pas d'éloges. Il s'est beaucoup occupé d'un problème dont ces auteurs avaient exposé les généralités : celui de s'assurer avec précision, à l'aide d'une méthode ad hoc, du moment où un bois taillis atteint, sur un terrain donné, son maximum d'accroissement. TELLÈS D'ACOSTA, grand maître des eaux et forêts de la Champagne, et JUGE DE SAINT-MARTIN, correspondant de la Société royale d'Agriculture de Paris, s'étaient aussi préoccupés de l'accroissement des brins de taillis, mais leurs assertions étaient contradictoires et ne concordaient pas non plus d'ailleurs avec celles de Duhamel. C'est à Varenne de Fenille que revient le mérite d'avoir résolu le problème de manière satisfaisante.

Ce forestier d'élite a exposé sur la technique des éclaircies des

vues dont la justesse découlait des expériences minutieuses qu'il avait réalisées. Il a aussi donné les règles permettant d'opérer sans risques la conversion d'un taillis en une futaie.

Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Lyon, le vertueux Varenne de Fenille périt sur l'échafaud en 1794. Le même sort devait être réservé à son courageux ami, Lamoignon de Malsherbes.

Conclusions

Au cours du XVIII^e siècle, les maîtrises des eaux et forêts mirent en œuvre une *technique* forestière de plus en plus poussée et raisonnée. Sous l'impulsion de savants novateurs tels que RÉAUMUR, DU MONCEAU et BUFFON, l'exploitation désordonnée des forêts fit place à des pratiques fondées sur l'*expérience*. Duhamel du Monceau, surtout, balaya les assertions des auteurs empiriques et des compilateurs pour asseoir la sylviculture sur des observations personnelles, des expériences directes et des principes solides et sains. La conception qu'il avait des taillis sous futaie ne devait plus guère se modifier par la suite.

L'œuvre de Duhamel fut complétée par celle d'un forestier de carrière, VARENNE DE FENILLE, qui exposa une théorie des éclaircies en tous points remarquable.

Au cours de l'ancien régime, la forme des peuplements forestiers varia avec la nature des besoins qu'ils devaient satisfaire. L'industrie métallurgique, dont l'essor fut prodigieux, réclamait des quantités énormes de charbon de bois que, seuls, des taillis pouvaient livrer. L'exercice du métier de tanneur postulait l'existence de taillis de chênes exploités à courte révolution. La proximité des centres urbains importants, consommateurs exigeants de bois de chauffage, poussait à la culture du hêtre.

Sous l'effet de la réduction de la demande des bois de mines et des bois de feu, de la disparition du commerce de l'écorce de chêne et de l'accroissement de la demande en bois d'œuvre, les taillis simples se transformèrent progressivement en taillis sous futaie qui firent place, ensuite, à la futaie feuillue ou résineuse.

Sous l'ancien régime, l'administration forestière se préoccupa d'empêcher les empiètements des particuliers sur le domaine de la Couronne et d'obtenir des revenus satisfaisants tout en ménageant l'avenir. Elle réagit contre les abus des coupes à blanc-étoc et des révolutions trop courtes. En même temps, elle intervint dans l'administration des forêts de l'Église et des particuliers.

A la fin du XVIII^e siècle, l'impulsion *scientifique* était donnée à la sylviculture. Pourtant, elle ne put empêcher la détérioration des forêts. Les usagers, les forges et les verreries furent les principaux responsables des atteintes portées aux massifs. De plus, sous l'effet des progrès de l'agriculture que stimulait l'accroissement de la popu-

lation, la terre arable prenait de plus en plus de valeur. Retirant des revenus plus élevés des terres livrées à la culture que de celles qui restaient couvertes de forêts, beaucoup de propriétaires n'hésitèrent pas à procéder à des conversions profitables.

La dégradation des forêts ne se fit pas à la même allure dans toute la France. Les populations des provinces septentrionales montraient plus de réticence à entamer les bois. Au contraire, dans le Midi, ils furent rapidement et irrémédiablement endommagés, le besoin de pâturage primant toute autre considération.

Je me rends bien compte que l'histoire des forêts françaises au cours des XVII^e et XVIII^e siècles que j'ai tentée ici est schématique et que certains raccourcis sont quelque peu audacieux. Je pense toutefois n'avoir pas trahi l'essentiel de ses traits et n'avoir pas altéré les principes généraux que j'avais à énoncer. Quoi qu'il en soit, les lecteurs qui désireraient plus de détails sur les sujets que je n'ai pu qu'effleurer dans cette brève synthèse, se reporteront utilement aux publications mentionnées à l'index bibliographique qui suit.

René GEORLETTE,
Ingénieur Agronome Gx.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les travaux que je signale ci-dessous ne constituent nullement une bibliographie exhaustive du sujet. Je cite surtout les publications susceptibles d'autoriser et de créditer les assertions reprises dans les différents chapitres de mon étude.

I. GÉNÉRALITÉS

- Bibliographie agronomique ou Dictionnaire raisonné des ouvrages sur l'économie rurale et domestique et sur l'art vétérinaire.* — Par un des collaborateurs (M. DE MUSSET-PATHAY) du Cours complet d'agriculture-pratique. XXIV-459 p. Imprimerie D. Colas, Paris 1810.
- BLAIS (R.). — *La sylviculture et le développement de ses techniques.* Cahiers des Ingénieurs Agronomes, Paris, n° 3, p. 26-30, 1955.
- BONNET (Ch.). — *Recherches sur l'usage des feuilles dans les plantes et sur quelques autres sujets relatifs à l'histoire de la végétation.* VIII-343 p. Elie Luzac, Goettingue-Leide, 1754.
- BRIDEL. — *Manuel pratique du forestier.* 1798.
- BRUNET (P.). — *Sylviculture et technique des forges en Bourgogne au milieu du XVIII^e siècle.* Annales de Bourgogne, 1939.
- BUCHOZ (P.-J.). — *Dictionnaire universel des plantes, arbres et arbustes de la France.* 4 vol. Lacombe, Paris, 1770-1771.
- BUCHOZ (P.-J.). — *Catalogue latin et françois des arbres et arbustes qu'on peut cultiver en France et qui peuvent résister en pleine terre pendant l'hiver.* VIII-101 p. Londres, 1785.
- CAYLUS (de). — *Histoire du rapprochement des végétaux.* 128 p. Achaintre, Paris, 1806.
- COINTAT (M.). — *La dégradation des forêts dans le département du Gard.* Revue Forestière Française, n° 2, p. 99-114, février 1954.
- CRETÉ DE PALLUEL. — *Mémoire sur l'amélioration des biens communaux, les dessèchements des marais, le défrichement des terres incultes et la replantation des bois.* 1790.

- ENDERLIN (J.-F.). — *Traité de la nature et des propriétés des bois, du terroir qui leur est propre, de leur entretien, et des causes de leur accroissement pour perfectionner cette partie de l'économie.* Paris, 1770.
- FOUGEROUX DE BONDARROY (Aug.-D.). — *Mémoire sur le bois de châtaignier et sur celui de chêne; comparaison entre ces deux bois.* 16 p., Paris, 1781. (Extrait des Mémoires de l'Académie Royale des Sciences de Paris, 1781).
- GÉNY (P.). — *Le passé de la région forestière du Donon.* Revue Forestière Française, n° 4, p. 237-244, avril 1956.
- GEORLETTE (R.). — *Notes pour servir à l'histoire des forêts françaises sous l'ancien régime.* Bull. Soc. roy. forest. Belgique, 64^e année, n° 2, p. 116-127, 1957.
- GEORLETTE (R.). — *Quelques aspects de l'histoire des forêts françaises depuis la fin du moyen âge jusqu'à la promulgation de l'ordonnance de 1669.* Revue Forestière Française, n° 2, p. 113-127, février 1957.
- GOUBE (J.-J.-C.). — *Traité de la physique végétale des bois et des principales opérations forestières, avec le modèle des actes à rédiger.* XII-326 p. Goujon, Paris, 1801.
- GUINIER (Ph.). — *L'évolution scientifique de la foresterie.* Bull. Soc. roy. forest. Belgique, 58^e année, n° 11, p. 441-468, novembre 1951.
- HÉCART (G.). — *Essai sur les qualités et propriétés des arbres, arbrisseaux, arbustes et plantes ligneuses, qui croissent naturellement dans le Département du Nord et que l'on peut y naturaliser.* 132 p. Varlé, Valenciennes, 1795.
- HENRIQUEZ (J.). — *Code pénal des Eaux et Forêts.* 2 vol. 1782.
- LE CAMUS DE MÉZIÈRES. — *Traité de la force des bois.* Paris, 1782.
- LORENZ (J.-B.). — *Manuel du forestier ou Traité complet de tout ce qui a rapport à l'histoire naturelle des arbres.* 2 vol. Strasbourg, 1803.
- MASSÉ. — *Traité des bois et des différentes manières de les semer, cultiver, planter, exploiter, etc...* 2 vol. 1769.
- MUSTEL (M.). — *Traité théorique et pratique de la végétation, contenant plusieurs expériences nouvelles et démonstratives sur l'économie végétale et sur la culture des arbres.* 4 vol. Chez les libraires, Paris: Le Boucher, Rouen, 1781-1784.
- PICARD (Et.). — *Le commerce du bois de chauffage et du charbon de bois à Dijon au XVIII^e siècle.* Mémoire de l'Académie de Dijon, 1896.
- ROUX. — *Traité physique de la culture et de la plantation des arbres, avec la manière de les exploiter, de les débiter, etc...* Paris, 1750.
- SÉE (H.). — *Les forêts et la question du déboisement en Bretagne à la fin de l'ancien régime.* Annales de Bretagne, t. XXXVI, 1924.
- TSCHUDI (Jean-Baptiste-Louis-Théodore de). — *Traité des arbres résineux conifères.* Extrait et traduit de l'anglais de MILLER, avec des notes, observations et expériences. XXXIII-233 p. Joseph Collignon, Metz, 1768.
- TSCHUDI (Le baron de). — *De la transplantation, de la naturalisation et du perfectionnement des végétaux.* Londres et Paris, 1778.

2. LES MAITRISES DES EAUX ET FORÊTS

- BOESNIER DE L'ORME. — *De l'esprit du gouvernement économique.* Paris, 1775.
- BOESNIER DE L'ORME. — *Réflexions sur les bois et les moyens de procurer au royaume un approvisionnement plus favorable de bois de chauffage et de construction et un produit plus considérable en argent.* Blois, 1789.
- DROUET D'AUBIGNY (P.). — *La doctrine économique de Boesnier de l'Orme d'après son ouvrage: De l'esprit du gouvernement économique.* 200 p. Poitiers, 1908.

- DUVAL (M.). — *Recherches sur les origines des institutions forestières en Bretagne. Les maîtrises*. Revue Forestière Française, n° 3, p. 211-216, mars 1955.
- RÉPITON-PRENEUF (S.). — *Les eaux et forêts dans la maîtrise particulière de Grenoble au XVIII^e siècle*. Positions des Thèses de l'École Nationale des Chartes, p. 191-197, 1943.
- TURC (L.). — *Les aménagements des bois de la maîtrise de Moulins (1670-1793)*. Revue des Eaux et Forêts, p. 949 et suiv., 1939.
- TURC (L.). — *L'œuvre des maîtrises forestières en Bourbonnais après la Réformation de 1669*. Bull. Soc. forest. de Franche-Comté, p. 300 et suiv., 1948.

3. L'ADMINISTRATION FORESTIÈRE AU XVIII^e SIÈCLE

- FANON. — *L'observateur forestier ou Observations sur l'ordonnance de 1669, comme cause principale du dépérissement des forêts, et sur les moyens pratiques de les améliorer; avec des réflexions sur les plantations particulières; adressé au gouvernement*. Paris, 1804.
- FROIDOUR (Louis de). — *Instruction pour les ventes des bois du Roi*. Avec des notes tirées des meilleurs auteurs sur la matière des eaux et forêts et des ordonnances de 1669, 1667 et 1670, par BERRIER. 379 p. Brunet, Barois, Duchesne, Paris, 1759.
- HENRIQUEZ (J.). — *Observations sur l'aménagement des bois*. Verdun, 1781.
- HENRIQUEZ (J.). — *Mémoire sur les moyens de multiplier les plantations de bois sans nuire à la production des subsistances*. Reims, 1789.
- JUGE DE SAINT-MARTIN. — *Traité de la culture du chêne*. Paris, 1788.
- MESNIL (H.). — *La forêt de Compiègne*. Revue du Bois et de ses Applications, vol. V, n° 6, p. 3-12, juin 1950.
- MICHAUX (A.). — *Essai historique sur la forêt de Retz et ses divers démembrements*. 51 p. Imprimerie Typographique et Lithographique, Soissons, 1876 (Extrait du Bulletin de la Société archéologique et scientifique de Soissons, vol. 6, 2^e série).
- PANNELIER D'ANNEL. — *Essai sur l'aménagement des forêts*. 27 p. G. Desprez, Paris, 1778.
- PLINGUET. — *Traité sur les réformations et les aménagements des forêts, avec une application à celles d'Orléans et de Montargis*. Orléans, 1789.
- RICHARD. — *Manuel du forestier* ou Traité élémentaire, contenant le balivage, le martelage, les ventes et exploitations des coupes annuelles, l'estimation d'icelles, leur recolement, l'aménagement, le bornement et la régénération des forêts; suivi du Traité des pépinières, leur culture, semis et plantations, appuyé par la pratique; dédié à la nouvelle administration forestière. Paris, an IX.
- ROUSSEL (L.). — *La forêt domaniale de Levier*. Revue du Bois et de ses Applications, vol. V, n° 11, p. 5-11, novembre 1950.
- TELLÈS D'ACOSTA. — *Instructions sur les bois de la marine*. Paris, 1782.
- TELLÈS D'ACOSTA. — *Plan d'une nouvelle administration pour les forêts de France*. Paris, 1791.

4. LES FORÊTS DE LA FRANCHE-COMTÉ

- COUSIN (J.). — *L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon*. Jean Ledoux, Besançon, 1954.
- LACHAUSSÉE (E.). — *Lucien Turc*. Bull. Soc. forestière de Franche-Comté et des Provinces de l'Est, t. XXVIII, n° 6, p. 265-274, 1955.
- MAZOYER (L.). — *Exploitation forestière et conflits sociaux en Franche-Comté à la fin de l'ancien régime*. Ann. Hist. Econ. et Soc., 4^e année, n° 16, p. 339-358, 1932.
- PLAISANCE (G.). — *La forêt de Chaux*. 2. Revue du Bois et de ses Applications, vol. IV, n° 7-8, p. 13-17, juillet-août 1949.

- TURC (L.). — *Quelques aspects du problème forestier en Franche-Comté au XVIII^e siècle.* Bull. Soc. forest. de Franche-Comté et des Provinces de l'Est, t. XXVII, n^o 4, p. 184-192, 1954; t. XXVIII, n^o 5, p. 216-228, 1955.
- TURC (L.). — *Note sur le traitement des forêts feuillues dans le Doubs.* Bull. Soc. forest. de Franche-Comté et des Provinces de l'Est, t. XXVIII, n^o 6, p. 275-278, 1955.

5. DÉFENSEURS DES FORÊTS SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

DUHAMEL DU MONCEAU

- DUHAMEL DU MONCEAU ET DE LA GALISSONNIÈRE. — *Avis pour le transport par mer des arbres, des plantes vivaces, des semences, des animaux, etc...* S. l., 1752 (Une deuxième édition augmentée parut en 1753).
- DUHAMEL DU MONCEAU. — *Traité des arbres et arbustes qui se cultivent en France en pleine terre.* 2 vol. Paris, 1755.
- *Des semis et plantations des arbres et de leur culture.* LXXX-383-27-10 p. Guérin et Delatour, Paris, 1760.
- *De l'exploitation des bois, ou moyens de tirer un parti avantageux des taillis, demi-futaies et hautes-futaies, et d'en faire une juste estimation, avec la description des arts qui se pratiquent dans les forêts.* 2 vol. XLVIII-710 p. Guérin et Delatour, Paris, 1764.
- *Traité des arbres fruitiers, contenant leur figure, leur description, leur culture, etc...* 2 vol. 316 et 260 p. Desaint, Paris, 1782 (antérieurement: 2 vol., Saillant, Paris, 1768).
- *La physique des arbres, où il est traité de l'anatomie des plantes et de l'économie végétale.* 2 vol. LXVIII-307 p. et III-438 p. Desaint, Paris, 1788.
- *Du transport, de la conservation et de la force des bois, des moyens de leur donner diverses courbures surtout pour la construction des vaisseaux, etc...* XXXIII-556 p. Paris, 1835 (réédition d'un ouvrage imprimé en 1780).
- GUYOT (M.). — *Manuel forestier et portatif*, contenant les descriptions, qualités, usages et cultures particulières des différentes espèces de bois qui composent le massif général des forêts du royaume, les semis et plantations, l'aménagement général des bois, la décoration des parcs, les balivages, estimations, ventes et exploitations des coupes annuelles; extrait en grande partie du traité général des forêts, de M. Duhamel du Monceau, inspecteur général de la marine. Paris, 1770.

BUFFON

- BUFFON. — *Œuvres complètes.* Mises en ordre et précédées d'une notice historique par M. A. RICHARD. Suivies de l'*Histoire des progrès des sciences physiques et naturelles depuis la mort de Buffon*, par M. le baron CUVIER. 34 vol. Delangle, Paris, 1826-1828.

VARENNE DE FENILLE

- VARENNE DE FENILLE (P.-C.). — *Œuvres d'agriculture. 1^{re} partie. Mémoires sur l'administration forestière, et sur les qualités individuelles des bois indigènes ou qui sont acclimatés en France. Auxquels on a joint la description des bois exotiques que nous fournit le commerce.* Seconde édition, revue et corrigée. XVI-168 p. A.-J. Marchant, Paris, 1807.
- PICARD (Et.). — *Varenne de Fenille, de Dijon, et l'exploitation des bois à la fin du XVIII^e siècle.* Mémoires de l'Académie de Dijon, 1891.